



**VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2023-102

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **SOUS PREFECTURE D'APT /**

84-2023-09-08-00001 - Arrêté portant classement de la commune de  
l'ISLE-SUR-LA-SORGUE en station de tourisme classée (2 pages)

Page 3

SOUS PREFECTURE D'APT

84-2023-09-08-00001

Arrêté portant classement de la commune de  
l'ISLE-SUR-LA-SORGUE en station de tourisme  
classée



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Apt  
Pôle Réglementation**

**ARRÊTÉ n° 84-2023-09-08-00001**

**portant classement de la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE  
en station de tourisme classée**

**LA PREFETE DE VAUCLUSE**

**Vu** le Code du tourisme et notamment les articles L. 133-13 et suivants et R. 133-37 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de Préfète de Vaucluse ;

**Vu** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

**Vu** le décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme ;

**Vu** le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 prononçant le renouvellement de dénomination de classement en commune touristique de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 portant classement de l'office de tourisme Isle S/ La Sorgue Tourisme;

**Vu** la délibération de la commune du 8 février 2023 sollicitant le classement de la commune en station de tourisme;

**Vu** la demande, reçue le 12 juin 2023, de Monsieur le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue en vue d'obtenir le classement de la commune de l'Isle-sur-la-sorgue en station classée de tourisme ;

Considérant que la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE remplit les conditions requises ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE est classée en station de tourisme.

**Article 2** : Ce classement est valable pour une durée de 12 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Le classement de l'office de tourisme en catégorie I doit être maintenu toute la durée du classement de la commune en station de tourisme.

**Article 4** : Conformément à l'article L.133-15 du Code du tourisme, la commune conserve sa dénomination « commune touristique » pendant toute la durée de son classement en station de tourisme.

**Article 5** : Le non-respect des critères ayant donné lieu au classement peut justifier l'abrogation du présent arrêté et entraîner la perte immédiate du statut de station classée.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/> . Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 7** : Madame la Préfète de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue ainsi qu'à la Direction Générale des Entreprises au Ministère de l'Économie et des Finances.

Avignon, le 8 septembre 2023

La Préfète

**SIGNE**

Violaine DEMARET